



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU

Lundi, 24 juin 2024

**Salle Sainte-Hélène
107D, Rue des Flamboyants
97410 SAINT-PIERRE**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU
Lundi, 24 juin 2024-09h00**

AFFAIRE N° 2024.06.24_01/cs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi, 24 juin 2024 à 09h00, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le mardi, 04 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte-Hélène, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

NOTA :

Nombre de
membres : 53
(titulaires +
suppléants)

- Nb de titulaires en
exercice : 33

Présents :

- Titulaires :

13

- Suppléants :

05

- Représentés :

01

- Absents :

19

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Sandrine AHO-NIENNE_ Véronique FONTAINE_ Charles Emile GONTHIER_Isabelle GROSSET-
PARIS_Alin GUEZELLO_ Serge HOAREAU_ Louis Jeannot LEBON_Mariot MINATCHY_ Laurence
MONDON_Olivier NARIA_Hanif RIAZE_Olivier RIVIERE_Simone ROUVRAIS

Procurations :

Bachil VALY à Isabelle PARIS_GROSSET

SUPPLEANTS :

Mimose DIJOUX-RIVIERE_Noëline DOMITILE _FranceMay PAYET-TURPIN_Frédéric
SEGART_Jean-Pierre THERINCOURT

ETAIENT ABSENTS :

Bruno BEAUVAL_Clairette Fabienne BENARD -Vanessa COURTOIS_ Christelle ETHEVE VADIER_
Stéphano DIJOUX_Eric FERRERE_ Jacquet HOARAU_ Mathieu HOARAU_ David LORION_Ludovic
MALET_ Mohammad OMARJEE- Jean-François PAYET_ Augustine ROMANO_ Serge SAUTRON_
Claudie TECHER_Jacques TECHER _ André THIEN-AH-KOON_Isaline TRONC_ Patrick
VAYABOURY

Résultat du vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme
Isabelle PARIS-GROSSET est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, Monsieur Olivier NARIA, Président de
séance déclare celle-ci ouverte à 09h00. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 24.06.24. 01 /CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06 mai 2024
Affaire n° 24.06.24. 02 /CS :	Vote du BS 2024 du SMEP
Affaire n° 24.06.24. 03 /CS :	Contrat de Prestation GAL/SMEP 2023-2027
Affaire n° 24.06.24. 04 /CS :	Validation de la convention AGR/GAL 2023-2027 et des fiches actions
Affaire n° 24.06.24. 05 /CS :	Facturation complémentaire du GAL à établir au SMEP suite bilan 2023
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL

Lundi , 24 Juin 2024-09h00

AFFAIRE N° 2024.06.24_01/cs

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06 MAI
2024**

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à Mme Isabelle PARIS-GROSSET de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Décision du Comité Syndical

Mme Isabelle PARIS-GROSSET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 06 mai 2024, celui-ci est adopté.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

COMITE SYNDICAL

Lundi, 24 juin 2024

Affaire n° 24.06.24_02/CS

Vote du Budget Supplémentaire du SMEP pour l'exercice 2024

Contexte :

Le Président précise au Comité Syndical que, compte tenu de l'affectation de résultats du Compte Administratif 2023 faite par délibération n°24.05.06-05/CS du 06 mai 2024, il convient désormais de procéder à l'examen et au vote du Budget Supplémentaire du SMEP du Grand Sud pour l'exercice en cours.

Les résultats du Compte Administratif de l'année 2023 sont conformes en fonctionnement et en investissement au compte de gestion au 31/12/2023, et apparaissent donc ainsi :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 51 918,24€
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0€
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 425 237,99€

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire peut se résumer ainsi

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement						
Résultat reporté	- €	425 237,99 €	- €	425 237,99 €		
RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Proposition 2024	425 237,99€	0,00 €	425 237,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	425 237,99€	425 237,99€	425 237,99 €	425 237,99€		0,00 €
Fonctionnement						
Résultat reporté	0,00€	51 918,24€	0,00€	51 918,24 €		
Proposition 2024	51 918,24€	0,00€	51 918,24€	0,00€	0,00 €	- €
Total fonctionnement	51 918,24€	51 918,24€	51 918,24€	51 918,24€		
Total budget	477 156,23€	477 156,23€	477 156,23€	477 156,23€	0,00 €	0,00 €

Le Budget Supplémentaire demeure essentiellement un budget de report et de réajustement. Ainsi, il a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au Compte Administratif et de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur des différents postes budgétaires.

RECETTES (REELLES) SUPPLEMENTAIRES

A) Section de fonctionnement : pas de recettes supplémentaires nouvelles

Les recettes supplémentaires correspondent seulement à la reprise du solde positif de la section de fonctionnement constaté au compte de gestion 2023.

B) Section d'investissement : pas de recettes supplémentaires nouvelles

Les recettes supplémentaires correspondent seulement à la reprise du solde positif de la section d'investissement constaté au compte de gestion 2023.

LES DEPENSES (REELLES) SUPPLEMENTAIRES

A) Section de fonctionnement

Les dépenses réelles supplémentaires à inscrire dans le budget supplémentaire 2024, s'élèvent à 51 918,24€ et concernent principalement les postes suivants :

- « Charges à caractère général 011 » qui passe de 547 971,61 € à 592 889,85€, soit une augmentation de 44 918,24€ et qui concernent les postes de :
 - Contrat de Prestation de services pour 30 878,24 €
 - Etudes et recherches pour 10 000,00€
 - annonces, publications et insertions, pour 4 040,00€

- « Charges financières 66 » qui passe de 8 710,00€ à 15 710,00€, soit une augmentation de 7 000,00€ pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

B) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre avec la reprise du résultat d'investissement. Les investissements prévus concernent le renouvellement de matériel nécessaires au développement des fonctionnalités du SMEP (SCoT).

IV) BUDGET GLOBAL APRES BS

A l'issue de ce Budget Supplémentaire, le SMEP disposera pour 2024 d'un budget total de 1 073 937,84 €, soit :

- 648 699,85 € en fonctionnement
- 425 237,99 € en investissement dont 5000€ en transfert de section

Le Président propose donc au Comité Syndical de voter le Budget Supplémentaire 2024 équilibré à :

51 918,24€ en section de fonctionnement
Et 425 237,99 € en section d'investissement

- Autoriser le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire

Observations

Après ces explications, le Président met aux voix la proposition du BS 2024 aux membres du comité Syndical. Aucune remarque n'est apportée à cette affaire.

Décision du Comité Syndical :

Le budget Supplémentaire 2024 du SMEP est adopté à l'unanimité et est équilibré comme suit :

51 918,24€ en section de fonctionnement
Et 425 237,99 € en section d'investissement

Les membres du Comité autorisent le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

COMITE SYNDICAL
Lundi, 24 juin 2024
Affaire n° 24.06.24.03/CS

CONTRAT DE PRESTATION INTEGREE SMEP-GAL GRAND SUD

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

VU le code de la commande publique, article L2511 relatif à la quasi-régie

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

Vu la délibération n° 2015.09.04.05/CS du 4 septembre 2015 validant la modification des statuts du SMEP en vue du portage d'un Groupe d'Action Locale

Vu la délibération n° 2016.03.21.07/CS du 21 mars 2016 portant sur la création d'une association intégrée au SMEP (dite « in house ») nommée « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la délibération n° 2016.06.23.04/CS du 23 juin 2016 validant les Statuts de l'association intégrée dite « in house » « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la délibération n° 2016.06.23.04/CS du 23 juin 2016 validant les Statuts de l'association intégrée « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la convention de mise à disposition de moyens entre le SMEP du Grand Sud, la CIVIS, et la CASUD du 24 février 2024

Considérant que les actions initiées par le GAL GRAND SUD sont conformes à son objet statutaire

Contexte

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation et l'Association Gal Grand Sud « Terres de Volcans » « partenaire » de l'opération mentionnée ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet, tant sur le plan administratif que financier.

Ainsi, pour une meilleure transparence des flux financiers relatifs aux actions du programme LEADER entre le SMEP et l'association intégrée « GAL Grand Sud, Terres de Volcans », il est envisagé de concert avec les partenaires du programme de modifier la nature des relations entre le SMEP et l'association. L'association opère comme un prestataire du SMEP et doit facturer au Syndicat les prestations annuelles prévues dans le programme validé par les autorités compétentes

Dans ce nouveau cadre, l'association sera un prestataire du SMEP et devra facturer au Syndicat les prestations annuelles prévues dans le programme validé par les autorités compétentes. Cette nouvelle démarche est explicitée dans le contrat joint en annexe.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement de l'association Gal Grand Sud peuvent bénéficier de financement sur le dispositif LEADER du programme Européen ;

Ce contrat précise, sur la base d'un budget annuel, les modalités de remboursement des dépenses par le SMEP à l'association GAL GRAND SUD.

Il est également acté par la présente délibération que toute participation financière du budget principal du SMEP à l'association GAL GRAND SUD doit obligatoirement être intégrée au contrat de prestation.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- De valider le contrat de prestation intégrée SMEP/Association « GAL Grand Sud », qui précise les modalités de fonctionnement administratif et financier du dispositif LEADER au titre des dispositifs 19.4.1 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » (2014-2022) et 77.051 « Fonctionnement des GAL » du PSN (Plan Stratégique National) Réunion (2023-2027).
- D'autoriser le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer, au titre du SMEP, le contrat de prestation et tout autre document relatif à cette affaire
- D'autoriser le Directeur du GAL à signer pour le compte de l'association le contrat de prestation.

Observations

Il n'y a pas d'observation apportée lors de la mise aux voix

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical,

- valident le contrat de prestation intégrée SMEP/Association « GAL Grand Sud », qui précise les modalités de fonctionnement administratif et financier du dispositif LEADER au titre des dispositifs 19.4.1 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » (2014-2022) et 77.051 « Fonctionnement des GAL » du PSN (Plan Stratégique National) Réunion (2023-2027).
- Autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer, au titre du SMEP, le contrat de prestation et tout autre document relatif à cette affaire
- Autorisent le Directeur du GAL à signer pour le compte de l'association le contrat de prestation ;

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

COMITE SYNDICAL
Lundi, 24 juin 2024
Affaire n° 24.06.24.04/CS

VALIDATION DE LA CONVENTION AGR/GAL2023-2027+FICHES ACTIONS

Contexte:

Dans le cadre du projet LEADER 2023-2027, le SMEP a déposé un projet de développement local pour le territoire des Hauts des dix communes du Grand Sud.

Par courrier en date du 21 mai 2024, suite à la sélection du GAL GRAND SUD pour porter la stratégie des Hauts de la Réunion au titre du dispositif LEADER sur le Plan Stratégique National, (PSN 23-27), le Département a attribué au GAL GRAND SUD une enveloppe FEADER de 8,982 777,78€ millions d'euros.

Ce montant sera intégré dans la convention Autorité de Gestion (AGR)/GAL et permettra le financement d'opérations portées par les porteurs de projet de notre territoire ainsi que le financement à hauteur de 25% maximum pour le fonctionnement du GAL

Cette convention précisera les conditions et modalités d'utilisation de ces crédits pour la période de programmation et pourra faire l'objet d'avenants pour intégrer différentes modifications dans ses parties.

Afin de faciliter les conditions de mise en œuvre de cette stratégie LEADER fixée dans la convention AGR/GAL, il est nécessaire que le Président du SMEP, structure porteuse du GAL, bénéficie également de la délégation de signature sur toutes les pièces relatives à cette convention.

Par ailleurs, pour permettre le financement d'opérations portées par les porteurs de projet, dans cette programmation, six fiches actions ont été élaborées :

- GALS1 : Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole
- GALS2 : Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles
- GALS3 : Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud
- GALS4 : Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts
- GALS5 : Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud
- GALS6 : Structuration des Commerces de proximité des Hauts

Conformément à la procédure de validation, ces fiches actions sont validées par les autorités départementales, régionales et l'Etat. A l'issue de cette étape, elles sont soumises à la validation du présent Comité.

Il est donc demandé aux membres du comité Syndical de valider :

- les fiches actions (jointes en annexe)
- la maquette financière associée
- la convention AGR/GAL et ses possibles avenants

- la délégation de signature au Président ou à toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la stratégie LEADER, notamment le ou les prochains avenant(s) AGR/GAL.

Observations

Après toutes ces explications, le Président met aux voix, la validation des fiches actions et de la maquette financière associée, ainsi que la convention AGR/GAL et ses possibles avenants

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas de remarques particulières sur cette affaire, les membres du comité syndical valident :

- les fiches actions (jointes en annexe)
- la maquette financière associée
- la convention AGR/GAL et ses possibles avenants
- la délégation de signature au Président ou à toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la stratégie LEADER, notamment le ou les prochains avenant(s) AGR/GAL

Ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

COMITE SYNDICAL

Lundi, 24 juin 2024

Affaire n° 24.06.24.05/CS

Facturation complémentaire du GAL GRAND SUD à établir au SMEP, suite édition du bilan 2023

Contexte

Par délibération n°.2022.12.12.03/CS du 12 décembre 2022, le GAL GRAND SUD a sollicité auprès du SMEP, une participation à hauteur de 8,13% du budget prévisionnel, soit 50 000€ pour faire face aux dépenses inéligibles sur le fonctionnement du GAL, sachant que les dépenses dites inéligibles dans le cadre du contrat de prestation, sont prises en charge par le SMEP dans la limite de 10% du budget global.

Cependant, lors de l'édition du bilan comptable 2023 du GAL, on constate qu'une facturation supplémentaire serait à établir auprès du SMEP, dans le cadre de cette limite des 10% du budget global.

Pour rappel, le budget global présenté était de	614 777,00€
10% du montant présenté =	61 477,00€
Demandé lors du budget prévisionnel	50 000,00€
Reste à facturer : (61 477-50 000) :	11 477,00€

Par ailleurs, on note un remboursement effectué au SMEP pour la période 2020,2021 et 2022 sur des dépenses rendues inéligibles lors de contrôle par l'organisme de paiement, qui n'étaient pas prévues dans le budget prévisionnel 2023, pour un montant de 24 831,85€. Cette dépense, engendre un déficit dans le bilan de l'association.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical, si l'on se réfère au contrat de prestation intégrée du 27 juillet 2021, entré en vigueur en 2022, où le SMEP s'engage à verser à l'association et dans la limite de 800K€/an, le cout réel de la prestation relative à l'action,

- d'attribuer au GAL GRAND SUD, le versement de cette dépense, ainsi que le surplus de la facturation à établir de 11 477,00€, soit un total de factures complémentaires à établir de **36 308,85€**
- d'autoriser le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Observations

Aucune remarque n'est apportée à cette affaire

Décision du Comité Syndical

Les membres présents autorisent le SMEP, d'attribuer au GAL GRAND SUD, le versement de la dépense rendue inéligible lors du contrôle fait par l'organisme de paiement, ainsi que le surplus de la facturation à établir soit un montant total de 36 308,85€

Ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance

SMEP
DU
GRAND SUD
Mme Isabelle PARIS-GROSSET